

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTRISSON
DU 01 JUILLET 2025.**

L'an deux mil vingt cinq, le premier juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CONTRISSON, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François CLAUSSE, Maire, après convocation légale en date du 24 juin 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- ✓ Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Copary,
- ✓ Adhésion au Service Accompagnement en Procédures Statutaires du Centre de Gestion de la Meuse,
- ✓ Projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal,
- ✓ Annulation de la délibération n° 09/2024 en date du 20 février 2024 « Demande de l'OPH concernant la parcelle AC 287 en vue d'un projet immobilier »,
- ✓ Recensement de la population 2026 (désignation d'un coordonnateur communal),
- ✓ Périmètre délimité des abords,
- ✓ Constitution de servitudes au profit de la société Enedis – parcelle AD n° 226 – lieu-dit Haie Simon,
- ✓ Questions diverses.

Etaient présents : Messieurs François CLAUSSE, Sébastien ARNICOT, Jacques TOULLERON, Alan STEPHAN, Bertrand PETIOT, Mesdames Virginie DANIEL, Josiane PLATEL, Adeline CAREL, Odile NIERDING, Anne HOVASSE, Catherine PETITJEAN.

Etait absente excusée : Madame Nathalie CHRETIENNOT.

Etaient absents non excusés : Madame Cécile DE LIBERALI, Messieurs Franck DEL REY et Ludovic ROSATI.

Nombres de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint, Madame Catherine PETITJEAN est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2025 est adopté.

N° 17/2025 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COPARY.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Revigny, et les compétences relatives à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération n°CC2018/104 en date du 25 octobre 2018 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la COPARY et fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pour présenter les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente, qui comporte 4 orientations générales s'articulant autour des trois piliers du développement durable.

Les orientations générales ne soulèvent pas de remarque.

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUi de la COPARY.

N° 18/2025 – ADHÉSION AU SERVICE ACCOMPAGNEMENT EN PROCÉDURES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE.

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L452-40 prévoyant que les centres de gestion assurent des missions facultatives à la demande des collectivités et établissements, pour assurer toute tâche administrative ainsi que des missions de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines et de conseils juridiques,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- demande l'adhésion de la collectivité de Contrisson au Service Accompagnement en Procédures Statutaires du Centre de Gestion à compter de la présente délibération, cette mission étant mise en place depuis le 1^{er} janvier 2025.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les lettres de commande.

N° 19/2025 – PROJET D'INSTALLATION D'UN RELAIS DE
RADIOTÉLÉPHONIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Contrisson et la société française du radiotéléphone SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.

Celle-ci a pour but de fixer les conditions de location d'un emplacement de 40m² et d'un chemin d'accès situé dans les emprises du terrain lieu-dit « Champ Saint Nicolas » et cadastré ZH N° 172, destiné à accueillir des installations de télécommunications composées d'un pylône d'une hauteur de trente mètres environ, des modules et des armoires techniques.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le terrain à l'opérateur téléphonique aux conditions suivantes :

- Montant annuel du loyer : 5 000,00 euros net de toutes charges,
- Durée de la convention : 12 ans à compter de la signature de la présente convention
- Projet : se conférer aux plans annexés à la présente convention.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de procéder à la signature d'une convention avec la société française du radiotéléphone SFR.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- d'approuver l'implantation d'un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ, des modules et des armoires techniques sur un emplacement d'une surface de 40 m² environ et un chemin d'accès situé dans les emprises du terrain cadastré ZH N° 172 lieu-dit « Champ Saint Nicolas ».

N° 20/2025 – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 09/2024 EN
DATE DU 20 FÉVRIER 2024 « DEMANDE DE L'OPH CONCERNANT
LA PARCELLE AC 287 EN VUE D'UN PROJET IMMOBILIER ».

Suite au courrier de l'OPH en date du 19 mai dernier, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la déprogrammation du projet immobilier de l'OPH sur la parcelle AC 287.

Le Conseil Municipal sollicite l'OPH pour mettre fin dans les plus brefs délais au bail emphytéotique qui court sur la parcelle AC 287 et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et signer tous documents avec un notaire.

N° 21/2025 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026
(DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL).

Dans le cadre du recensement de la population 2026, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- procède à la nomination d'un coordonnateur communal, à savoir Madame Brigitte GAUNY qui sera assistée dans ses fonctions par Madame Laëtitia COCHETEUX.

- demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté se rapportant à la nomination du coordonnateur communal et l'autorise à signer tous les documents concernant ledit recensement.

N° 22/2025 – PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS.

A la suite des ateliers consacrés dans le cadre du PLUi et plus particulièrement dans le volet du domaine architectural, les services de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Meuse) ont proposé aux communes du territoire concernée par un périmètre de covisibilité de réfléchir à la mise en œuvre d'un périmètre délimité des abords qui limiterait le nombre des habitations concernées par les contraintes imposées par le périmètre de covisibilité.

Les services de l'UDAP ont proposé aux communes du territoire de la COPARY de bénéficier d'une étude d'impact.

Le Conseil Municipal, accepte que la commune de Contrisson bénéficie d'une étude qui sera réalisée en concertation avec les services de l'UDAP.

N° 23/2025 – CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS – PARCELLE AD N° 226 – LIEU DIT HAIE SIMON.

Enedis a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AD n° 226 à Contrisson.

Conformément à la convention sous seing privé du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur ladite parcelle et tout document y afférent.

Informations et questions diverses.

- Suite à un arrêt maladie d'un agent, un recrutement pour son remplacement sera fait.
- Monsieur le Maire informe de l'avancée du dossier de réhabilitation et réaménagement en ateliers municipaux et logement d'un ensemble immobilier avec un retour des subventions obtenues, il va être nécessaire de travailler sur le dossier avec des recherches de

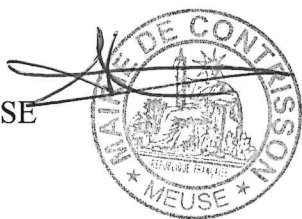
subventions supplémentaires pour le montage financier. Monsieur Toulleron sera chargé avec Madame SAVOUROUX de voir la situation financière de la commune et prendre contact avec des établissements de crédit.

- Monsieur le Maire informe du départ de Madame Marion PARISOT, directrice de l'école de Contrisson.
- La commune remercie chaleureusement les parents qui ont installé des climatiseurs mobiles à l'école maternelle.
- Un conseiller souhaite que l'on réfléchisse à des moyens qui permettent d'éviter la déscolarisation des élèves en cas de canicule.
- Une demande d'achat du logement de l'ancienne poste a été proposée par le locataire actuel, la municipalité va faire procéder à des estimations. La municipalité tient à préciser que le salon de coiffure ne sera pas impacté quelle que soit la décision.
- Madame PLATEL informe :
 - qu'un repas champêtre aura lieu le jour du 14 juillet, une information a été distribuée dans les boîtes aux lettres,
 - que la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice auront lieu le samedi 12 juillet,
 - qu'il y aura un concert en première partie de soirée (buvette et restauration par l'association du LAC) puis un cinéma en plein air à la tombée de la nuit près de la mairie le vendredi 11 juillet.

Le Maire, certifie avoir publié sur le site internet de la commune le procès-verbal le 03 juillet 2025 et transmis au contrôle de légalité le 03 juillet 2025.

Le Maire,

F. CLAUSSE



La secrétaire de séance,

C. PETITJEAN